



Responsabilité Sociale et Environnementale

POLITIQUE SECTORIELLE - DEFENSE

Préambule.....	2
1. Objectif.....	3
2. Périmètre d'application.....	3
3. Contexte et limites de la présente politique.....	4
4. Position de BNP Paribas vis-à-vis des armes « controversées ».....	4
5. Position de BNP Paribas quant à la destination finale des armements et aux intermédiaires impliqués dans leur commerce	5
6. Mécanismes de mise en œuvre de la présente politique.....	7
7. Diffusion et suivi de la politique.....	7
8. Avertissement.....	8
9. Glossaire.....	8



Préambule

Dans le cadre de l'exercice de sa Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE), BNP Paribas a développé une politique destinée à encadrer ses activités en lien avec l'industrie de la défense et le commerce des armes.

Tout en reconnaissant le droit des Etats de se défendre et de protéger leur sécurité nationale, le Groupe prend en compte le fait que le secteur de la défense présente des risques RSE spécifiques liés (1) au statut de certaines armes, (2) à leur utilisation finale potentielle et (3) au risque de corruption :

(1) **Armes controversées** : ces armes ont des effets indiscriminés et causent des blessures non justifiées. Certaines armes controversées, notamment les armes à sous-munitions, les mines anti-personnel, les armes chimiques et biologiques et les armes nucléaires sont réglementées par des conventions internationales.

(2) **Utilisation finale potentiellement irresponsable d'armes non controversées** : la possibilité que des équipements militaires, de sécurité ou de maintien de l'ordre soient utilisés de manière irresponsable constitue un enjeu essentiel pour ce secteur. C'est pour cette raison que certains pays font l'objet d'une surveillance internationale et sont soumis à des sanctions internationales et des embargos particuliers sur l'armement.

En tant qu'institution financière européenne de premier plan, le Groupe est sensible à la position du Conseil de l'Union Européenne, pour lequel les cinq grands défis de sécurité auxquels est confrontée l'Union Européenne sont le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive, les conflits régionaux, la désintégration des Etats et le crime organisé. Le commerce illégal des armes, et en particulier des armes de petit calibre, est au cœur de quatre de ces cinq défis.

Certaines résolutions initatives, à des phases différentes de mise en œuvre, ont pour objectif de prévenir la fourniture d'armes à des régimes répressifs et/ou des groupes terroristes (embargos, Code de conduite de l'UE en matière d'exportations d'armes et Traité sur le commerce des armes).

BNP Paribas met en œuvre des mécanismes de vigilance renforcée dans l'examen des transactions concernant les pays les plus sensibles. Y compris, dans l'attente de l'inclusion éventuelle du sujet dans un traité international réglementant le commerce des armements, pour les transactions concernant les armes de petit calibre.

(3) **Risque de corruption** : BNP Paribas prend également en compte le fait que le commerce international des armes est particulièrement sensible au risque de corruption et de blanchiment de capitaux. Le commerce d'armes non controversées peut financer des régimes dictatoriaux et / ou corrompus et des groupes terroristes. A ce titre, le Groupe, fidèle à son désir d'exemplarité en matière de lutte contre la corruption et le blanchiment de capitaux, met en œuvre des mécanismes de vigilance renforcée, afin d'assurer autant que possible la traçabilité des paiements, la transparence des intermédiaires commerciaux et bancaires, la connaissance des

destinations et des acheteurs finaux et la cohérence des prix et des montants des rétributions de médiation commerciale.

BNP Paribas a donc décidé de mettre en place une politique RSE concernant le secteur de la défense en concourant ainsi à la maîtrise des risques mentionnés ci-dessus et de définir des règles cohérentes pour l'ensemble de ses activités dans le monde. Cette politique constitue une mise à jour de la politique publiée en décembre 2010.

1. Objectif

Cette politique définit un ensemble de règles et de procédures concernant les activités de toutes les entités du Groupe BNP Paribas. Elle a pour objectif de répondre aux enjeux éthiques du secteur de la défense et d'établir des lignes directrices pour un exercice responsable des activités du Groupe.

2. Périmètre d'application

Périmètre d'application : toutes les activités des entités du Groupe BNP Paribas dans le monde entier.

Contreparties concernées : toute société, entreprise, groupe, institution, agence d'Etat, intermédiaire ou organisation engagé dans la fabrication, le commerce, le stockage et la maintenance d'armes (voir le Glossaire pour la définition du terme « armes »).

Produits et services financiers concernés : cette politique s'applique à toutes les activités de BNP Paribas (marchés du crédit, de la dette et des capitaux propres, garanties et activités de conseil, conservation de titres, etc.). Elle couvre tous les nouveaux clients et tous les nouveaux accords de financement. Les accords de financement antérieurs à cette politique seront révisés en conséquence lors de leur renouvellement ou à la date prévue pour leur révision. BNP Paribas s'engage à promouvoir les règles de cette politique pour tout accord de « joint venture » (coentreprise) ou d'externalisation.

Portée pour la gestion d'actifs : cette politique s'applique à toutes les entités de BNP Paribas gérant des actifs propriétaires. Les entités de BNP Paribas gérant des actifs de tiers (à l'exception des produits dont la composition est liée à des indices) reflètent cette politique et développent des procédures de référence adaptées à leurs activités excluant tout titre ou tout émetteur ne se conformant pas à leurs procédures et règles de référence. Les gestionnaires d'actifs externes au Groupe sont activement contrôlés et fortement encouragés à mettre en place des règles de référence similaires.

3. Contexte et limites de la présente politique

BNP Paribas attend des sociétés et entreprises du secteur de la défense qu'elles respectent les législations en vigueur, les obligations d'obtention de licences ainsi que les conventions internationales ratifiées par les pays où elles mènent des activités.

Le marché de la défense est soumis à des réglementations rigoureuses concernant les armes controversées (voir les Conventions énumérées ci-dessous) et les exportations de l'industrie de la défense en raison, entre autres, des problèmes de sécurité liés aux entités exportatrices et aux pays destinataires (par ex. embargos, Code de conduite de l'UE en matière d'exportations d'armes, licences d'exportation, etc.) ainsi qu'aux risques de double usage lié à certains équipements (tels que définis par les règlements en vigueur¹⁾.

Outre le respect de ces réglementations, cette politique établit des critères additionnels devant être respectés par les sociétés et entreprises du secteur de la défense.

4. Position de BNP Paribas vis-à-vis des armes « controversées »

Le concept « d'armes controversées » est dynamique et susceptible de changer au fil du temps. À la date de publication de cette politique, BNP Paribas considère les armes suivantes comme des « armes controversées » :

Mines anti-personnel : la Convention d'Ottawa, qui a pris effet depuis mars 1999, interdit l'utilisation des mines anti-personnel;

Armes à sous-munitons : la Convention sur les armes à sous-munitons (Convention d'Oslo), adoptée en 2008, interdit l'utilisation, le stockage, la production et le transfert d'armes à sous-munitons;

Armes nucléaires : le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 1968, qui a pris effet en 1970, a pour objectif la prévention de la prolifération des armes nucléaires.

Armes biologiques et chimiques : la Convention sur les armes biologiques ou à toxines (CABT) de 1972 et la Convention sur les armes chimiques (CAC) de 1993 interdisent les armes biologiques et chimiques;

Munitons en uranium appauvri : il n'existe à ce jour aucune convention internationale concernant ces armements, mais BNP Paribas prend en compte les préoccupations de certaines parties prenantes à ce sujet.

¹ Règlement (UE) N°428/2009 (incluant la liste des équipements dans son annexe 1
<http://trade.ec.europa.eu/doclib/html/143390.htm>).

BNP Paribas ne souhaite pas être impliqué dans le financement de transactions portant sur ces « armes controversées »².

De plus, BNP Paribas ne souhaite pas être impliqué dans la fourniture de produits et services financiers ou dans des investissements dans des sociétés ou entreprises engagées dans la fabrication, le commerce ou le stockage « d'armes controversées » ou toute autre activité liée à des « armes controversées ».

BNP Paribas considère qu'une société, entreprise ou organisation est impliquée dans la fabrication, le commerce, le stockage d'armes controversées quand :

- elle produit, fait le commerce, ou stocke des armes controversées ou des composants spécifiquement conçus pour ces armes (composants dédiés) et représentant un élément constitutif essentiel pour le fonctionnement de ces armes (composants essentiels) et / ou;
- elle fournit une assistance, des technologies ou des services clef et dédiés pour des armes controversées.

Si une des activités susmentionnées a lieu dans une filiale, sa maison mère directe sera également considérée comme impliquée dans les armes controversées si elle détient une majorité dans le capital de la filiale. De la même façon, une filiale détenue majoritairement par une société impliquée dans les armes controversées sera considérée comme étant impliquée elle-même.

5. Position de BNP Paribas quant à la destination finale des armements et aux intermédiaires impliqués dans leur commerce

Afin de ne pas être complice de violations des droits de l'homme dans les conflits armés et de limiter les risques de corruption et de blanchiment liés à l'exportation d'armes et d'équipements militaires dans des pays en conflit, instables ou ne présentant pas les meilleures garanties légales de maîtrise des flux financiers, BNP Paribas a développé plusieurs mécanismes d'exclusion et de surveillance des opérations liées à la destination finale des armements et aux intermédiaires impliqués dans leur commerce :

BNP Paribas refusera de financer ou de fournir des services financiers concernant une opération d'exportation d'armes à destination d'Etats :

- Soumis à un embargo sur les armes de la France, de l'Union européenne, des États Unis et des Nations-Unies;
- Par lesquels, selon l'Organisation des Nations-Unies, sont commises de graves violations et abus contre des enfants au cours d'un conflit.

² Une exception est faite pour les sociétés contribuant aux programmes nucléaires des Etats de l'Alliance Atlantique autorisés à posséder des armes nucléaires en vertu du Traité de Non-Prolifération.

BNP Paribas refuse de fournir des services financiers dans le cadre de marchés d'armement opaques, dans lequel le risque de corruption n'est pas maîtrisé. A ce titre, le Groupe exclut :

- la vente d'armements et d'équipements militaires à des entités non étatiques (Etats ou sociétés sous contrôle d'Etat) en dehors des pays membres de l'OTAN et/ou de l'UE.
- les transactions portant sur des armements et impliquant un Etat présent sur la liste établie par le GAIFI des Etats présentant les plus graves lacunes en matière de législation destinée à prévenir le financement du terrorisme ou le blanchiment de capitaux et dont le secteur de la défense ne serait pas garanti par leur participation à l'OTAN ou à l'UE.

BNP Paribas considère que les mécanismes de décision des financements doivent être adaptés en fonction de la sensibilité des pays au regard de certains risques. BNP Paribas a donc établi un classement en quatre catégories de la sensibilité de tous les pays du monde ; ce classement repose sur de nombreux critères, dont les principaux sont les suivants :

- les pays soumis à des mesures de restriction ;
- les pays impliqués dans la production et le trafic de stupéfiants ;
- l'indice de perception de la corruption de Transparency International ;
- les violations constatées des droits de l'homme ;
- l'évaluation du cadre réglementaire concernant la prévention du blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ;
- les pays sur les territoires desquels est actif un conflit défini par les critères des centres de recherche universitaires reconnus sur les conflits armés ;
- les pays classés, ou ayant été classés par le passé, comme des Pays et territoires non-coopératifs (PTNC) par le Groupe d'action financière, en matière de lutte mondiale contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Pour les pays qualifiés de « très fortement sensible », la décision de financer des armes, qui ne peut être qu'exceptionnelle, est prise après une étude approfondie faite par la Conformité de l'entité, puis une analyse de la Conformité du Métier, analyse qui suit le processus habituel d'escalade jusqu'aux équipes de la Conformité Groupe en charge de la Sécurité Financière.

Par ce biais, BNP Paribas s'assure de ne pas fournir des services financiers pour des transactions de financement liées à l'exportation et au commerce d'armements, même « non controversés » vers des Etats susceptibles d'utiliser ces armes pour violer les droits de l'Homme tels qu'ils sont définis sur le plan international ou dans un but ne pouvant pas être légitimement considéré comme une question de sécurité et de défense nationale. Cette exclusion s'applique également aux armes qui, à l'instar de certaines armes de petit calibre, ne sont pas spécifiquement conçues pour l'usage militaire.

Le Groupe soumet les intermédiaires impliqués dans des transactions du secteur de la défense à une due diligence spécifique. Les politiques internes encadrant l'entrée en relation avec les nouveaux clients et de validation des transactions de BNP Paribas constituent la base de tout engagement. BNP Paribas a en outre pris des mesures spécifiques pour ne pas fournir d'armes ou de soutien quelconque à des personnes et entités désignées comme terroristes au regard des réglementations existantes.

Pour toute transaction, BNP Paribas attend de ses clients et des contreparties du secteur de la Défense qu'ils adoptent une attitude transparente concernant leurs activités, la structure de leur

groupe et de leur actionnariat jusqu'au dernier niveau de contrôle. Compte tenu des caractéristiques sensibles de l'industrie de la défense, BNP Paribas fait preuve d'une attention renforcée pour l'examen de la situation des sociétés de ce secteur, tout particulièrement concernant les sociétés non cotées.

6. Mécanismes de mise en œuvre de la présente politique

BNP Paribas s'appuie notamment sur une expertise externe afin de mener l'analyse requise pour déterminer quelles sociétés et entreprises sont impliquées par des activités liées aux armes controversées. Ces informations sont examinées de manière appropriée au sein du Groupe et échangées pour débat avec les sociétés concernées.

La décision d'exclure la fourniture de produits et services et d'exclure d'investir dans ces sociétés controversées est de la responsabilité de la Direction Générale du Groupe, sur proposition de la filière RSE. Les entités de gestion d'actifs du Groupe soumises à une obligation fiduciaire mettent en œuvre des mécanismes de validation spécifiques, conformes aux réglementations en vigueur.

Au sein du Groupe BNP Paribas, la Conformité Groupe Sécurité Financière pilote la mise en œuvre de la présente politique au sein de toutes les entités du Groupe, en s'appuyant sur la filière RSE et en consultant les Pôles et les Métiers destinés à intégrer les conséquences dans les processus opérationnels. La fonction Conformité Contrôle Permanent (2OPC) exerce également un contrôle périodique sur l'application effective de cette politique et sur la déclinaison par les entités concernées des procédures nécessaires à son implémentation.

7. Diffusion et suivi de la politique

Les parties prenantes de BNP Paribas seront informées de l'existence et du contenu de cette politique. Cette politique sera mise en ligne sur le site Internet de BNP Paribas. En outre, une copie de cette politique sera systématiquement fournie aux sociétés du secteur de la défense dans le cadre du processus de due diligence ou pour la discussion relative à l'offre de tout produit ou service après la date de publication officielle de cette politique. BNP Paribas révisera régulièrement cette politique et, à la lumière des circonstances, pourra la mettre à jour pour s'assurer de sa compatibilité avec les réglementations et meilleures pratiques nationales et internationales. BNP Paribas suivra de près les résultats des négociations liées au Traité sur le commerce des armes (TCA). BNP Paribas accueille avec plaisir tout commentaire constructif concernant cette politique.

8. Avertissement

Afin de respecter les réglementations et d'appliquer les principes définis dans ses procédures et politiques sectorielles internes, BNP Paribas fait ses meilleurs efforts pour obtenir des informations, notamment de la part des sociétés du secteur de la défense, sur leurs politiques et pratiques. BNP Paribas se base sur les informations obtenues de la part des sociétés du secteur de la défense et de ses partenaires. L'analyse du Groupe dépend néanmoins de la qualité, de l'exactitude et de l'actualisation de ces informations.

9. Glossaire

Les définitions suivantes s'appliquent à cette politique :

Mine anti-personnel : une mine, conçue pour exploser en présence, à proximité ou au contact d'une personne, pouvant handicaper, blesser ou tuer une ou plusieurs personne(s) (définition de la Convention d'Ottawa, 1997).

Traité sur le commerce des armes : Traité sur le commerce des armes (TCA) est le nom d'un futur Traité des Nations Unies ayant pour objectif de contrôler et de réglementer l'importation, l'exportation et le transfert des armes conventionnelles. Ce Traité est en cours de négociation depuis décembre 2006 et devrait être conclu lors d'une Conférence des Nations Unies en 2012.

Armes : une arme est généralement définie comme un système utilisé pour l'attaque ou la défense lors de combats, d'affrontements ou d'une guerre. Les équipements comme les radars, les jumelles et les camions non armés ne sont pas considérés comme des armes.

Armes à l'uranium appauvri : Munitions et pénétrateurs à effet cinétique contenant de l'uranium appauvri.

Arme nucléaire : un dispositif susceptible de libérer de l'énergie nucléaire de manière non contrôlée et qui possède un ensemble de caractéristiques propres à l'emploi à des fins belliqueuses (définition du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, 1967).

Armes biologiques : définies sur la base de la Convention multilatérale sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'utilisation des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction (1972) :

(a) Les agents microbiens ou autres agents biologiques, ou toxines, quelle que soit leur origine ou méthode de production, de types et dans des quantités n'étant pas justifié(e)s par des objectifs prophylactiques, protecteurs ou d'autres objectifs pacifiques;

(b) Les armes, équipements ou moyens de mise en œuvre conçus pour l'utilisation de ces agents ou toxines à des fins hostiles ou dans le cadre de conflits armés.

Armes chimiques : définies sur la base de la Convention multilatérale sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication du stockage et de l'utilisation des armes chimiques et sur leur destruction (1993):

(a) Les substances chimiques toxiques et les substances les ayant précédées, excepté quand elles ont été conçues pour des objectifs non interdits par cette Convention, dans la mesure où leurs types et quantités sont compatibles avec ces objectifs;

(b) Les munitions et systèmes, spécifiquement conçu(e)s pour provoquer la mort ou tout autre dommage en raison des propriétés toxiques des substances chimiques toxiques mentionnées dans le sous-paragraphe (a), qui seraient libérées en résultat de l'utilisation de ces munitions et systèmes;

(c) Tout équipement spécifiquement conçu pour une utilisation directement liée à l'utilisation des munitions et systèmes mentionné(e)s dans le sous-paragraphe (b)

Arme à sous-munitions : une munition classique conçue pour disperser ou libérer des sous-munitions explosives dont chacune pèse moins de 20 kilogrammes, et comprenant ces sous-munitions explosives (définition de la Convention sur les armes à sous-munitions, 2008).

Armes controversées : voir section (4)

Groupe d'action financière : le Groupe d'action financière (GAFI) est un organisme intergouvernemental visant à développer et à promouvoir des politiques nationales et internationales afin de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Les définitions fournies ci-dessus sont susceptibles d'être modifiées lors de la révision de la politique.

CONTACT : DEVELOPPEMENT_DURABLE@bnpparibas.com

Fin du Document